

PARLAMENTO EUROPEO EUROPSKY PARLAMENT  
AUNOA-PARLAMENTET EUROPAISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT  
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT  
PARLAMENT EUROPEEN PARLAMENTO EUROPEO EUROPAI PARLAMENTIS  
EUROPS PARLAMENTAS EUROPA TĀTĻU VEIŅI  
EUROPEAN PARLIAMENT EUROPEES PARLAMENT PARLAMENT EUROPEJSK  
PARLAMENTO EUROPEO EUROPSKY PARLAMENT  
EVROPSKI PARLAMENTI EYROPAN PARLAMENTI EYROPAN PARLAMENTI

Direction générale de l'Information  
Direction des Médias  
Porte-parole du Parlement européen  
Le Directeur a.i.

INFO-A-DIR-MEDIA D(2007)68399

Lorenzo Consoli  
Président de l'API  
Association de la presse internationale  
Résidence Palace  
Rue de la Loi 155  
1040 Bruxelles

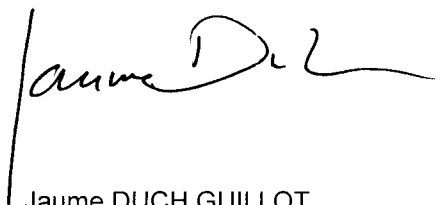
Cher Monsieur Consoli,

Le Bureau du Parlement européen, dans sa réunion du 22 octobre 2007, a adopté à l'unanimité, et sans modifications, le texte de la "règlementation régissant le bon usage de la Salle de conférences de presse du Parlement européen" entérinée au préalable par le groupe de travail du Bureau chargé de la politique d'information et communication.

Ce texte correspond, hormis certaines modifications linguistiques, à celui agréé entre l'API et M. Alejo Vidal-Quadras, vice-président du Parlement européen en charge de la politique d'information et communication.

Cette règlementation, dont vous trouverez copie ci-joint, sera affichée en salle de presse et distribuée aux députés au moment de la réservation de la salle pour des conférences de presse.

Je me réjouis, une fois de plus, des rapports constructifs établis entre votre association et la Direction des Médias du Parlement européen et vous prie de croire, Cher Monsieur Consoli, à mes sentiments les plus distingués.



Jaume DUCH GUILLOT

[jaume.duch@europarl.europa.eu](mailto:jaume.duch@europarl.europa.eu)

#### 4.7.

### **REGLEMENTATION REGISSANT LE BON USAGE DE LA SALLE DE CONFERENCE DE PRESSE DU PARLEMENT EUROPEEN**

#### **DECISION DU BUREAU**

**DU 22 OCTOBRE 2007**

1. Les députés qui organisent une conférence de presse sont responsables du bon déroulement de celle-ci et doivent y être présents personnellement.
2. Les conférences de presse sont publiques.  
Les places assises en salle de conférence de presse munies de casques pour l'interprétation sont réservées en priorité aux journalistes.  
D'autres personnes peuvent assister, mais ne peuvent ni prendre la parole, ni poser de questions. Elles ne doivent pas, non plus, gêner le travail des journalistes.
3. Seules les personnes assises à la table de conférence de presse peuvent prendre la parole.
4. Seuls les journalistes sont autorisés à poser des questions, mais, au préalable, doivent se qualifier avec leur nom et l'organisme de presse pour lequel ils travaillent.
5. Les organisateurs des conférences de presse ne posent pas de questions aux journalistes et ne font pas l'appel des présences.
6. Les conférences de presse ne sont pas des rassemblements politiques. En salle de presse, chacun veillera à ne pas manifester son approbation ou sa désapprobation (applaudissements, protestations ou tout autre moyen), quant aux intervenants et/ou aux points de vue qu'ils expriment.
7. La durée de la présentation de la conférence de presse (interventions du député organisateur et de ses invités) ne devrait pas dépasser la moitié du temps total de la conférence de presse, et ceci afin de permettre aux journalistes de poser leurs questions.
8. Les services du Parlement veillent, dans la mesure du possible, à ne pas enchaîner plus de deux conférences de presse consécutivement. Ceci s'applique tout particulièrement lors des briefings de la session plénière de la part des chefs des groupes politiques afin de donner le temps aux journalistes d'écrire ou de dicter leurs articles. Une pause de 15 minutes après deux conférences de presse est souhaitable.
9. Ces règles d'usage seront affichées à l'entrée de la salle de presse du Parlement européen afin que tous les usagers, le public, les députés et leurs invités puissent en prendre connaissance et les respecter.

4.7.

**RULES GOVERNING THE PROPER USE OF THE EUROPEAN  
PARLIAMENT'S PRESS ROOM**

**BUREAU DECISION**

**OF 22 OCTOBER 2007**

1. Members who organise a press conference shall be responsible for ensuring that it runs smoothly and they must attend it in person.
2. Press conferences shall be public.  
Seats in the Press Room which are equipped with headphones for interpretation shall be reserved first and foremost for journalists.  
Other persons may attend but they may neither speak nor ask questions. Nor must they disturb the journalists' work.
3. Only those persons seated at the press-conference table may speak.
4. Only journalists shall be authorised to ask questions, but before doing so they must state their name and the press body for which they work.
5. The press-conference organisers shall not put questions to the journalists and they shall not hold a roll-call of those present.
6. Press conferences are not political gatherings, hence those present shall ensure that they do not express (in the form of applause or protests or by any other means) their approval or disapproval of the speakers and/or the points of view which they voice.
7. A press-conference presentation (statements by the organising Member and by his or her guests) should not take up more than half of the total duration of the press conference, so that journalists have an opportunity to ask questions.
8. Parliament staff shall as far as possible ensure that no more than two press conferences take place consecutively. This applies in particular when part-session briefings are being held by the leaders of political groups, in order to allow the journalists time to write or dictate their articles. A fifteen-minute break after two press conferences is desirable.
9. These rules shall be displayed at the entrance to Parliament's Press Room in order that all users, members of the general public, MEPs and MEPs' guests may acquaint themselves with and abide by them.